REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2019 A 20 HEURES 30 JUIN 2019 A 20H30

L'an **deux mil dix-neuf**, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Evelyne GHIRARDI; M. Bertrand FRANET; M. Eric ROBERT; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON; M. Jean-Pierre GAUTHIER; Mme Brigitte RUDE; M. Noël BERNARD; Mme Dominique FAIVRE; M. Alain SILVESTRE; Mme Laurence PARISSE; M. Thierry LE BAIL; M. François-Xavier RONNET

Excusée : Mme Nadeige LHOMME a donné pouvoir à Mme Evelyne GHIRARDI

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 17/06/2019 Date d'affichage : 17/2019

Ordre du jour:

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 avril 2019. Il a pris les délibérations suivantes :

DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF (7.10)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE le concours financier de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du programme « Aménagement Sportif du Territoire » pour un montant de 4 743.33 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de l'appel à projet « Patrimoine sportif » pour un montant de 13 220.66 €

CLASSEMENT DU CR N°16 DIT DES PIONNELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE le classement du CR N°16 dit des Pionnelles dans la voirie communale et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'actualisation du tableau de classement de voirie.

INTEGRATION DE LA COMBE RANFER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME que la cession du foncier concernant la voirie de la Combe Ranfer doit aboutir, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITION – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE DIJON METROPOLE ET LA COMMUNE - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 11 avril 2019, l'absence de participation financière de la commune au titre des trois services communs susvisés auxquels elle adhère, les coûts correspondants étant intégralement pris en charge par Dijon Métropole ;

PRECISE que l'adhésion aux trois services communs susvisés ne générera donc aucun ajustement de l'attribution de compensation de la commune ;

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs,

AUTORISE le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SUPPRESSIONS/CREATIONS DE 2 POSTES PERMANENTS NON TITULAIRES (RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la suppression à compter du 1^{er} septembre 2019 du poste suivant :

o Emploi permanent non titulaire de surveillant de restaurant scolaire et de garderie périscolaire créé à raison de 19 heures par semaine en période scolaire (poste créé par délibération du 26 juin 2018).

ACCEPTE les créations à compter du 1^{er} septembre 2019 de 2 postes suivants :

 Emploi permanent non titulaire de surveillant de restaurant scolaire et de garderie périscolaire créé à raison de 24 heures par semaine en période scolaire. Ce poste sera annualisé sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 soit 18,82/35^{ème} (18 heures 49 minutes)

RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la création du contrat d'apprentissage suivant à compter du 1er septembre 2019

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole Maternelle	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie accueille les enfants le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 7h15 à 8h40 et de 16h30 à 19h15.

VU le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reconduire les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 de la façon suivante :

Restauration scolaire : Elèves 4,50 € et autres rationnaires 7,00 €

Garderie périscolaire: La garderie accueille les enfants les jours suivants: lundi – mardi –jeudi et vendredi de 7H15 à

8H40 et de 16H30 à 19H15. Garderie du matin : 2 € et garderie du soir : 2 €

CENTRE DE LOISIRS – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME sa décision d'organiser, sous réserve d'un nombre d'inscriptions minimum de 10 enfants de la commune en moyenne, des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Périodes de fonctionnement du centre de loisirs :

Pendant les vacances scolaires le centre fonctionne aux dates suivantes :

TOUSSAINT : du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2019 (5 jours) FEVRIER : du lundi 24 février au vendredi 28 février 2020 (5 jours)

AVRIL : du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2020 (5 jours) JUILLET : du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020 (19 jours)

AOUT: du lundi 24 au vendredi 31 août 2020 (5 jours)

Horaires : 9 heures à 17 heures, avec garderie le matin de 7H15 à 9H et le soir de 17H à 18H15.

FIXE les tarifs pour la période 2019/2020 de la façon suivante :

Pendant les vacances scolaires (les tarifs varient en fonction des ressources des familles)

	Prix de la journée pour les enfants d'Hauteville-lès-Dijon t pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Hauteville-lès- Dijon		Prix de la journée pour les enfants des communes extérieures et non scolarisés à Hauteville-lès-Dijon	
Barème	Journée	Journée	Journée	Journée
Quotient mensuel*	sans repas	avec repas	<u>Sans repas</u>	avec repas
1 (de 0à 500€)	6€	7,50 €	7,50 €	9€
2 (de 501 à 800€)	7€	8,50 €	8,50 €	10€
3 (de 801 à 1200 €)	9€	11€	10,50€	12,50€
4 (de 1201 à 1500 €)	10€	12€	11,50€	13,50€
5 > à 1500 €	12€	15€	13,50€	16,50€

^{* (}revenus imposables / nombre d parts) / 12

- Garderie du matin (de 7H15 à 9H) : **2,00 €**

- Garderie du soir (de 17H à 18H15) : 2,00 €

- Participation supplémentaire pour attractions diverses : (droit d'entrée aux activités extérieures, participation financière pour la location de bus,....) : 5 €

AUTORISE le Maire à recruter, selon les besoins, en fonction du nombre d'inscriptions, des animateurs pour le fonctionnement du centre de loisirs et fixe la rémunération au premier échelon indiciaire du grade d'adjoint d'animation.